

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n°3-2022

Objet : Vote du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2021

Ce jeudi 10 mars 2022 à 16h30, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 3 mars 2022.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe CLEMENT, Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER

VILLE DE TULLE : Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Eric LEBAS

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Bertrand AUNEAU

Membres	24
Présents	15
Représentés	5
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Représentés : Mme Agnès AUDEGUIL par Mme Frédérique MEUNIER, Mme Marie-Claude BROUSSE par Philippe LESCURE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX par M. Bernard COMBES, M. Philippe NAUCHE par M. Paul ROCHE, M. Christian PRADAYROL représenté par M. Frédéric SOULIER

Excusés : Mme Charline CLAVEAU, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, Mme Manuella DUCASTEL, Mme Agnès HALARY MIRAUCOURT, M. Jacques SPINDLER

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

Exposé des motifs

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.4,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 tenu par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Que le Conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier Principal de Brive Municipale a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques,

En annexe : Compte de Gestion 2021

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

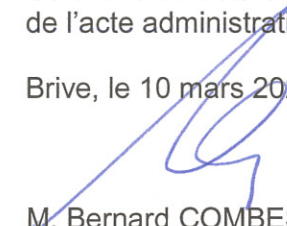
Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité*:

- d'approuver le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 10 mars 2022


M. Bernard COMBES
Président